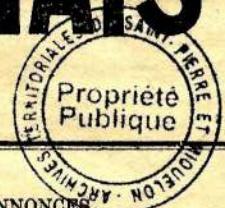


LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00

Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

PRIX DES ANNONCES

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LA SITUATION DU CLERGÉ

M. l'abbé Légasse a mis le clergé et s'est mis lui-même dans une mauvaise situation, dans une situation que l'on est convenu d'appeler équivoque.

Au lendemain de l'incendie de l'église, M. l'abbé Légasse est allé présider le conseil municipal et, à l'aide de quelques bonnes paroles, s'est fait donner une délégation pour, par tous les moyens possibles, obtenir l'argent nécessaire à la reconstruction de l'église.

À ce moment, entre le Curé et le conseil municipal confiant, il était bien convenu, que les plans et les devis seraient soumis à ce dernier qui restait chargé de la construction de l'église. Ce que nous avons vu est si vrai qu'à plusieurs reprises l'ancien conseil municipal a manifesté poliment sa volonté de savoir ce que Monseigneur avait pu récolter.

M. Norgeot lui-même à plusieurs reprises a manifesté sa volonté, en tant que conseiller municipal et de 1^{er} adjoint, de s'occuper de la reconstruction de l'église.

Grâce à la délégation de confiance qui lui a été accordée, M. l'abbé Légasse a été agréé en France comme le véritable et le seul délégué du conseil municipal.

Grâce encore à cette délégation, il a été autorisé à quêter dans les grandes comme dans les petites villes. Car il ne faut pas se figurer qu'il soit permis en France de quêter sous un prétexte quelconque, ou grâce à une soutane de plus ou moins bonne coupe.

Tout a donc marché à souhait jusqu'aux élections municipales. A l'approche de ces dernières et même de celle du 27 décembre, on a fait sonner bien haut la mission sublime et de fatigues que M. l'abbé Légasse avait entreprise avec un dévouement au dessus de toute éloge. On parlait de la grosse somme qu'il avait récoltée, et avec une discréption marquée on se prêtait de toutes parts à la faire beaucoup plus fructueuse que toutes les imaginations pouvaient la faire supposer. C'était, disait-on, la bonne surprise que Monseigneur voulait faire à ses paroissiens pour capter du même coup tout leur ébahissement.

Un point noir se présentait à l'horizon au sujet des élections municipales et il fallait à toutes forces le conjurer. La population avait une préférence marquée pour une église en bois, c'était sa marotte : pourquoi ? Par habitude et parce que ses pères avaient toujours eu une église en bois, qu'il y fait plus chaud et moins humide que dans une construction en pierres. On dira tout

ce que l'on voudra, mais le meilleur bien-être pour notre climat se trouve encore dans les constructions en bois. C'était également l'avis de M. Norgeot lorsque dans le temps il revendiquait par des pétitions l'abolition de l'emploi des matières incombustibles. M. Norgeot a changé si souvent d'opinions, de maîtres et même de vêtements qu'il passera à la postérité pour être le nec plus ultra du bonhomme qui n'a aucun scrupule de mettre sa veste à l'envers.

Pour revenir à notre point noir, la population avait une préférence marquée pour la construction en bois. Partisans de cette manière de voir, qui avait également son côté économique, nos amis se sont mis en mesure de briguer les suffrages de leurs concitoyens en prenant pour tremplin électoral la construction en bois de l'église. Cette manière de voir était très rationnelle puisqu'elle consistait à composer une liste de candidats disposés à l'avance à faire valoir les préférences de la population dont elle devait être l'émanation.

M. l'abbé Légasse, de la rue de Varennes, avait-il pressenti par intuition que là était le danger ! toujours est-il qu'en pleine période électorale, le dimanche qui précédait les élections, l'abbé Frapart donnait lecture en chaire d'une lettre dans laquelle Monseigneur déclarait se ranger comme la population au mode de construction en bois.

Pour un coup de maître, c'en était un malgré le scandale qu'il produisit au sortir de l'église. Aujourd'hui que M. l'abbé Légasse est revenu plus intransigeant que jamais pour construire en ciment armé, on se demande couramment si la lettre lue par l'abbé Frapart émanait bien de M. le Supérieur ecclésiastique ? Si elle émanait de lui, il faut convenir qu'elle n'a été faite que dans un but politique pour tromper une population entière sur des intentions qu'il n'avait pas et qu'il n'a jamais eues.

Malgré cette machination attribuée à son frère Louis, la population, fatiguée de l'oppression de ce dernier, ne s'est point laissée prendre à cette supercherie électorale.

A la surprise de tous les MM. Légasse, elle a voté et elle s'est prononcée pour des hommes qui avaient sa confiance, pour des hommes qui avaient l'habitude de mettre leurs actes d'accord avec leurs paroles.

Pendant ce temps-là, M. l'abbé Légasse quêtait toujours, mais, soucieux de faire prévaloir ses idées personnelles, il métamorphosait après le 1^{er} mai le produit de ses quêtes en donations avec obligations formelles de construire en ciment armé.

Un renseignement à ce sujet : pendant

plusieurs mois, nous avons eu la bonne fortune de posséder comme hôte une des notabilités de Granville, localité qui est un autre Saint-Pierre par les relations de commerce et de famille existant entre les deux villes. M. G. Beust, comme son père et son grand-père, avait l'honneur d'être maire de Granville quand M. l'abbé Légasse y est allé quêter. M. Beust bien en situation de savoir ce qui se passait parmi ses administrés, a assuré que M. l'abbé Légasse n'avait jamais posé de conditions pour l'emploi des fonds qu'il sollicitait et qu'il n'était pas à sa connaissance que des conditions sur le mode de construction leur aient été imposées.

Cette déclaration d'une honorabilité incontestée rentre dans les suppositions que nous avons toujours faites qu'il n'est pas admissible que de telles conditions aient été imposées de part et d'autre. A moins d'être de la plus grande naïveté même religieuse, on ne peut admettre des restrictions de ce genre.

M. l'abbé Légasse s'est fait un point d'honneur d'aller quêter pour ses paroissiens miséreux mollement porté sur les coussins d'un landau découvert, tel dans les rues de la bonne ville de Granville. Où le point d'honneur n'existe plus, c'est quand il s'agit de rendre ses comptes. De tous côtés, on presse M. l'abbé Légasse d'en arriver à ce moment douloureux, jamais prélat n'a fait plus sourde oreille.

Qu'est-ce que cela pourrait bien vouloir dire ? La mission de M. l'abbé Légasse se serait-elle bornée à une promenade triomphale à travers la France pour y faire admirer son pompon devenu légendaire ? M. l'abbé Légasse aurait-il, dans cette tournée triomphale, dépensé en frais de voyage et d'hôtel la bonne galette que les bonnes âmes lui avaient confiée ? Aurait-il, oh horreur ! placé cette sacro sainte galette dans des mains ingrates qui ne pourraient plus la rendre ? Toutes ces éventualités possibles rendent les gens perplexes, au point que beaucoup pensent que la fameuse galette n'a existé qu'à l'état passager et éphémère. Cependant, disent les autres, M. l'abbé Légasse qui se dit pauvre, fait beaucoup de bonnes œuvres depuis son retour par des dons de chaussures et d'autres vêtements indispensables.

En fin de compte, M. l'abbé Légasse a bien été quêter par délégation du conseil municipal, il est donc dépositaire de deniers publics. A ce titre, M. l'abbé Légasse étant fonctionnaire colonial devient comptable occulte. Pour qu'il y ait comptabilité occulte, irrégulière ou cachée, il suffit qu'il

y ait un maniement de deniers publics. Le comptable occulte est tenu aux mêmes obligations que le comptable régulier. Il faudra donc, bon gré mal gré, que M. l'abbé Légasse rende des comptes, qu'il le veuille ou qu'il ne le veuille pas. Oh! alors, quelle déception de voir que la plus grande partie aura passé pour la mise en scène d'un voyage de propagande épiscopale. On dira que les inspirations du Réveil avaient leur raison d'être; en attendant, nous espérons que M. l'abbé Légasse subira la loi commune: qu'il rendra compte de la recette comme de la dépense.

COMMENCEMENT DU DÉNOUEMENT

Enfin! Monsieur le Supérieur ecclésiastique, alias monseigneur Légasse, a daigné se rendre à l'évidence, a daigné honorer M. le Gouverneur d'une communication ayant un semblant de reddition de compte.

Mercredi matin en effet, M. le Gouverneur a communiqué une lettre de M. l'abbé dans laquelle il s'humilie à faire l'aveu qu'il a recolté 81,000 fr. qu'il a ici en banque 39,000 francs et des promesses fermes pour 40,000 fr.

En réalité, M. l'abbé Légasse rapporte 15,000 dollars. Quelle déception quand on se rappelle toutes ces balivernes qui ont été débitées à toutes ces bonnes crédules. Au temps des élections n'a-t-on pas dit en chaire que Monseigneur devait avoir plus de 160000 francs? N'avait-il pas écrit à M. Lefèvre maire, il y a dix mois, qu'il avait 100,000 francs? N'a-t-il pas dit et répété qu'il avait tout ce qu'il lui fallait pour construire l'église, qu'il n'avait besoin ni de l'administration, ni de la commune?

A quoi se situe de faire tant de bluffage épatait pour s'aplatir dans un résultat médiocre en raison du bruit et des dépenses de réclames exagérées qui ont été mises en œuvre? Est ce là la simplicité d'un prêtre d'en agir ainsi vis à vis de ses paroissiens dont quelques uns ont été de bonne foi dans leur exubérance? Depuis longtemps, nous doutions du résultat final et nous l'avons fait pressentir dans des articles humoristiques. Que de gens, qui nous taxaient d'exagération, vont être obligés d'en rabattre sur notre compte?

Ce qui nous a le plus écœuré, disons le mot, c'est que M. l'abbé Légasse, qui est prêtre, ait poussé la bravade jusqu'à approuver les méchancetés noires commises par son frère envers les uns et les autres. Connaissant ce que doit être le rôle consolateur du prêtre, nous avions pensé qu'il aurait forcé certaines portes pour y deverser à pleines mains ce bâume de la consolation qui déborde de tout cœur compatissant.

Bien loin de là, nous avons vu des victimes de son frère tomber dans le malheur et être obligés de prendre le chemin de la terre d'exil, sans que l'homme se souvienne qu'il avait été

l'hôte fêté de ces affligés, sans que le prêtre, dans un élan d'un cœur compatisant, aille consoler d'un mot d'espoir et de sympathie ceux que le malheur et l'infortune accablaient en même temps.

Que conclure de tels faits, qui sont récents, sinon que le pasteur abuse de la crédulité de ses ouailles et qu'il est loin, bien loin du précepte de l'évangile qui veut que le pasteur donne sa vie pour ses brebis. Tout cela, c'est le vieux jeu, c'est peu moderne et pas du tout fin de siècle!

UN FAUX ARGUMENT

(REFLEXIONS D'UN CROYANT)

L'un des arguments favoris de nos adversaires, lorsque nous attaquons la ligne de conduite de M. l'abbé Légasse, est le suivant: On n'a pas le droit de dire du mal des prêtres. Un prêtre ne peut mentir, tout ce qu'un prêtre fait est bien fait, tout ce qu'un prêtre dit est bien dit. d'ailleurs c'est pour le bon Dieu qu'il travaille.

Avant de détruire ce faux argument, faisons remarquer pour la centième fois que jamais le "Réveil" n'a attaqué un prêtre quel qu'il soit au point de vue de sa mission sacerdotale, ajoutons que nous affirmons que tout prêtre peut mentir comme tout autre mortel. Enfin convenons que nous serions de l'avis de nos adversaires s'ils disaient que tout prêtre doit travailler pour Dieu. Mais hélas! il n'en est pas ainsi, trop nombreux sont les prêtres qui connaissent la maxime: **Primo mihi.**

Nous ne voulons, pour aujourd'hui, que refuter cette première assertion: C'est pêcher que de dire du mal des prêtres.

Nous, nous affirmons que de dévoiler les abus, la tyrannie, les vices, d'extirper du sein de l'église tout arbre mauvais, c'est faire œuvre bonne, saine et salutaire c'est rendre à l'église le service que l'on rend à l'humanité en écartant de la société, les voleurs, les assassins, les perturbateurs de l'ordre.

En voici une preuve très simple et qui découle du même ordre d'idées: Tous les peuples de la terre ont des tribunaux pour juger les coupables, l'église a aussi son tribunal pour juger ses prêtres, or si les prêtres ne pouvaient faire le mal, s'ils ne pouvaient être coupables, il n'y aurait pas à Rome un tribunal pour les juger sous le nom du Saint office.

D'ailleurs, l'histoire est là qui nous prouve combien les prêtres, à toutes les époques du christianisme, ont été mis sur la selette, accusés et même condamnés.

Tout le monde sait qu'une des causes de la réforme, d'où naquit le protestan-

tisme avec Luther fut le relâchement de la discipline parmi les prêtres et les religieux. L'ordre des évêques lui-même était accusé d'être: « Le receptacle d'ignorance, de débauche et de tyrannie».

Les voix les plus autorisées accusaient les ordres religieux d'être corrompus.

Le Cardinal Cesarini écrivait ainsi au Pape, Eugène IV, pour lui représenter les désordres de son temps: « Si on ne les corrige on doit craindre que les laïques ne se jettent sur le clergé. On se jettera sur nous quand on n'aura plus aucune espérance de notre correction. »

Un historien en parlant de cette époque dit: « de toutes parts on adressait à la papauté des appels pressants »

Le mal était si grand que le Pape Jules II et après lui Léon X n'hésitèrent pas à convoquer un concile général (celui de Latran) pour apporter un remède aux désordres de l'église. Dans ce concile, la vie des prêtres et des évêques y fut réglée dans ses moindres détails: « La table du prélat doit être simple, frugale, modeste, dans sa maison ne régneront ni le luxe, ni l'avarice. Ses serviteurs seront peu nombreux. L'évêque devra résider dans son diocèse. Désormais, personne n'entrera dans le saint ministère s'il n'a âge mûr, probité, doctrine, prudence, mœurs exemplaires. » Nous pourrions prolonger à l'infini les citations mais notre cadre restreint ne nous le permet pas.

Cent ans plus tard, c'est un prêtre sublime, un Français charitable dont la bonté égalait l'humilité, Vincent de Paul, qui jette le cri d'alarme: « L'Eglise s'en va ruinée en beaucoup de lieux par la mauvaise vie des prêtres; il n'est que trop vrai que la dépravation de l'état ecclésiastique est la cause principale de la ruine de l'Eglise. »

Et les siècles se succèdent et toujours à chaque instant, des hommes de devoir, des hommes pieux, des saints, dénoncent au pape et les abus et les désordres.

Nous pourrions citer cent exemples à l'appui de notre thèse, prenons-en un dans les faits tout récents.

Nos lecteurs connaissent le conflit actuel entre le pape, le gouvernement français et les évêques de Dijon et de Laval. Qui a accusé ces deux évêques, celui-ci d'être un fort galant homme, celui-là d'être franc-maçon? Sont-ce des athées, des anticlériaux, des sectaires? pas le moins du monde. L'évêque de Dijon a été accusé par... son clergé, celui de Laval par la presse réactionnaire et... catholique.

Or, s'il n'était pas permis de porter un jugement sur un prêtre ou sur un évêque, Pie X aurait-il ordonné aux deux prélats français de se rendre à Rome pour se disculper? Non assurément! il aurait fait la sourde oreille et aurait dit: mes prêtres sont tous des saints, ils ne peuvent se tromper, ils ne peuvent mentir, ils ne peuvent être or-



gueilleux, ambitieux, ils ne peuvent forniquer, ce sont des prêtres, donc des voleurs, je les couvre de mon autorité, ils sont innocents ! Ce n'est pas ce que Pie X a fait parce qu'il sait que ses prêtres sont hommes et que comme tels ils peuvent avoir les vices et les défauts inhérents à notre pauvre nature humaine; il a pensé comme un de ses illustres prédécesseurs sur la chaire de Saint-Pierre : « Le champ du Seigneur a besoin d'être remué de fond en comble pour porter de nouveaux fruits. »

C'est sur cette grande pensée que pour aujourd'hui nous terminons.

UNE CIRCULAIRE DE MONSIEUR

Au sujet de la construction de l'église nous lisons dans une circulaire pathétique envoyée par M. l'abbé Légasse, les passages suivants contenus sous le titre que faut-il faire ?

Construire une église en bois ne serait-ce pas, un gaspillage ? Et le monument serait-il plus économique ?

Le renom de la France exige la construction d'un monument qui ne soit pas inférieur à ceux des voisins, les Anglais de Terre-Neuve et du Canada (Pure vanité)

Une église en ciment armé réunirait le mieux, croyons-nous, ces conditions. Voilà comment les conditions des donataires ont été imposées.

Mais sur ce sol déshérité les constructions sont chères ; le travail n'est possible qu'en une saison très courte ; il faut donc construire rapidement et pour cela amener de France ou de l'étranger un grand nombre d'ouvriers. Si les travaux ne se terminaient pas en une saison, il faudrait fermer (sic) le travail commencé, rapatrier les ouvriers l'hiver et les ramener une seconde fois, ce qui augmenterait la dépense. Voilà quels sont les écrits de M. l'abbé Légasse, nous n'inventons rien, ils suffisent à eux seuls pour défendre le Réveil des accusations d'insinuations mensongères dont il a été gratifié. Les gens qui comprennent encore le français, nous rendront justice de n'avoir encore dit qu'une partie de la vérité.

L'entrepreneur le plus modéré demande 500,000 francs pour la reconstruction du gros œuvre. Voilà à 50 0/0 près ce que coutera la Cathédrale que le faste de la famille Légasse veut édifier pour rivaliser avec les monuments de nos voisins : 750,000 de mise dehors, sans compter ce que seront les f.a.s d'entretien d'un tel monument.

N'est ce pas contre de tels gaspillages que nous nous sommes élevé quand il s'est agi de combattre l'emprunt, pour le vote duquel M. l'abbé Légasse et M. Louis Légasse avaient pris toutes leurs précautions pour le faire réussir. Peut-on plus ouvertement se moquer

de toute une population, parce qu'elle est croyante et confiante ? Les événements depuis un an nous donnent raison parce que nous avons eu le courage envers et contre tout de dire notre façon de penser et que rien n'a pu faire devier notre droiture. Nos adversaires sont confondus de toutes parts, à chaque instant nous les prenons en flagrant délit de bluffage. Que serait ce si ils avaient eu un journal ? Leur effondrement n'aurait été que plus piteux.

Au Conseil Municipal

Lundi dernier, il y avait session extraordinaire du Conseil municipal à l'effet de s'occuper de l'éclairage de la ville et de la demande reconventionnelle de la fabrique.

Cette demande de 2000 francs de dommages-intérêts fait l'objet d'un procès-verbal du Conseil de fabrique du 2 septembre dernier qui est communiqué au Conseil municipal.

On y relève cette phrase typique : cette saisie est purement vexatoire et arbitraire, elle a pour effet d'essayer de jeter un discrédit moral sur le conseil de fabrique et par ailleurs d'empêcher la fabrique de régler ses dépenses ordinaires au fur et à mesure des besoins. Décidément, il ne faut pas longtemps au conseil de fabrique pour commettre de ces monstrueuses hérésies administratives : en quoi en effet, peut-il être vexatoire et arbitraire de prendre une simple mesure conservatoire, quand on se heurte à une obstination telle que celle de M. l'abbé Légasse, qui ne veut pas se soumettre à rendre des comptes.

L'arbitraire existe chez lui dans toute sa netteté de mise en pratique, puisqu'il se met dans le cas d'un fonctionnaire renitent, c'est à dire qui refuse de se soumettre aux règlements.

Quant à jeter un discrédit moral sur le conseil de fabrique, si le fait existe, il émane de M. l'abbé Légasse qui a toujours pris les décisions les plus graves sans même consulter son conseil de fabrique. Nous pourrions même citer des propos bien authentiques et puisés à de bonnes sources déclarant que le conseil de fabrique n'existe que de nom depuis la venue de M. l'abbé Légasse.

Empêcher la fabrique de régler ses dépenses ordinaires avec les fonds d'une recette extraordinaire, c'est rendre un service au comptable responsable de cet établissement public.

Malheureusement le conseil de fabrique a déjà commis de trop graves irrégularités de ce genre.

Ainsi il s'est permis de contracter plusieurs emprunts sans la moindre autorisation administrative, chose plus grave encore, il a remboursé ces emprunts à l'aide d'une recette extraordi-

naire quand ils ne pouvaient l'être que sur les ressources ordinaires sur lesquelles ils avaient été gagés.

Pourra-t-on nous objecter que ce ne sont pas là de graves irrégularités, quand on saura que jamais l'administration n'a été sollicitée d'accorder la moindre autorisation ou approbation ?

LES ON-DIT DU JOUR

De tous côtés il y a déception sur la somme de 81,000 francs, et les meilleurs amis de M. l'abbé, sont les premiers à mettre à courir qu'il n'a déclaré qu'une partie de son avoir. Puisse le ciel les entendre et l'absoudre d'une fausse déclaration.

Pour dispenser M. l'abbé Légasse de rendre ses comptes, un de ses dévoués est allé s'offrir comme caution. On ajoute même que cette personne serait disposée à cautionner le parfait achèvement de l'église par M. le Curé.

Nous faisons part de ces on-dit sous toutes réserves, tout en faisant remarquer à la personnalité en question que l'on ne transige jamais avec les règlements administratifs. Nous admettons qu'il soit pénible dans les circonstances présentes à M. l'abbé Légasse de rendre des comptes, l'action ne lui en sera que plus méritoire; et le ministère pour la lui faciliter vient de lui envoyer un inspecteur qui se fera un plaisir de lui rendre la tâche plus facile et plus administrative.

En cette circonstance M. l'inspecteur Arnaud remplira le rôle d'un grand précurseur de mission chargé de convertir les plus endurcis et de leur faire vider leur sac.

Il paraît que M. Norgeot se remue de toute la vitesse et de toute l'agilité que lui permet sa grosse personne. Dès lundi, il doit se mettre à la tête d'une équipe de favorisés comme lui pour préparer le terrain où doit être bâtie la cathédrale,

Ce terrain serait celui de l'habitation de M. Jacques Légasse et il paraît que M. le Supérieur ecclésiastique serait disposé pour l'acquérir à y consacrer les 80,000 francs qu'il a récoltés.

La plus grande difficulté à résoudre est que M. Jacques Légasse voudrait se faire octroyer le titre de chanoine de la dite cathédrale; la difficulté s'augmente de ce que M. Jacques Légasse est laïque et qu'il n'a jamais appris le latin.

On dit aussi que le président de la commission des terrains a proposé d'imposer aux nouveaux concessionnaires de ne plus entourer les terrains avec des piquets. Ce mode d'entourage ne répondrait plus aux exigences du jour; les vieux chasseurs ne pouvant plus se

permettre d'escalader de telles palissades, sans courir le risque de rester accrochés par le fond de leur pantalon: triste posture quelque peu grotesque qui les ferait prendre de loin pour des épouvantails afin d'éloigner les corbeaux de nos prés.

M. l'inspecteur Arnaud

Par dernier courrier est arrivé M. l'inspecteur de 1^{re} classe Arnaud, annoncé comme venant chargé d'une mission spéciale.

La carrière administrative de M. Arnaud est une des mieux remplies par les hautes fonctions qui lui ont été confiées.

Licencié en droit, M. Arnaud a fait partie du commissariat de la marine jusqu'en 1891, époque à laquelle il a été nommé au concours inspecteur de 3^{me} classe.

A deux reprises différentes, M. le ministre Lebon l'a choisi pour être son sous-chef, puis son chef de cabinet au ministère des colonies.

Le trois août 1894, M. Arnaud a été nommé chevalier de la légion d'honneur et, à la dernière promotion de cette année, il vient d'être fait officier du même ordre.

En sa qualité de chef de cabinet du ministre des colonies, M. Arnaud a déjà connu notre colonie. Sa haute personnalité nous est un sûr garant qu'il saura mettre chaque chose à sa place avec toute l'autorité que comporte la mission de confiance dont il a été investi par le gouvernement de la République.

UNE MESURE DE CONFIANCE

Ce pauvre Jullien n'a vraiment pas de chance; sans parler d'un accident de voyage qui lui est survenu, voilà qu'à son arrivée, le ministère lui demande de fournir un état de l'emploi des fonds

secrets que lui alloue la colonie pour soulager les infortunes cachées.

Il paraît que la Cour des Comptes avait fait des injonctions au sieur Jullien et que le dit l'avait trouvée mauvaise que l'on puisse suspecter l'intégrité de sa conscience de fonctionnaire,

Au ministère on n'y a pas mis tant de forme: avez-vous la preuve de l'emploi de vos fonds secrets? Non. Aussitôt une note officielle est adressée à son successeur pour obtenir les justifications refusées.

Que pense M. l'abbé Légasse de ce sans gêne vis à vis d'un haut fonctionnaire comme était Jullien.

Et si le ministre avait su de quelle manière ce même Jullien payait les leçons de droit données à Philippe, c'eût été une autre histoire, mais n'anticpons pas, c'est sûrement pour tirer au clair toutes ces malproprietés que l'on envoie une inspection.

UN JOURNALISTE ATTENDU

Depuis quelque temps, on parle avec persistance de la création d'un journal et de l'arrivée d'un journaliste pour réduire au silence cette infecte feuille de chou que l'on appelle « Le Réveil ».

C'est vraiment faire beaucoup d'honneur à notre humble feuille locale que de se mettre en tant de frais à son intention; elle n'est donc pas aussi insignifiante que l'on veut bien le dire pour lui opposer un homme de cape et d'épée.

En attendant, nous dormons tranquille surtout depuis que l'on nous a assuré que le journaliste en question serait le sieur Jullien lui-même. Si cela pouvait être, que de beaux jours on pourrait se promettre en pensant aux exploits de ce nouveau Don Quichotte.

ANNONCES & AVIS

AVIS

Les membres de la Ligue Anti-alcoolique sont informés que la lecture qui devait avoir lieu ce soir est renvoyée au samedi 8 octobre à 8 heures 1/2, à l'école des garçons.

A VENDRE

Meubles de salon, de salle à manger et de chambre à coucher.
 Bureaux. — Glaces et Tableaux. — Poêle et batterie de cuisine. — Vaisselle. — Appareils d'hydrothérapie. — Bicyclette gladiateur. — Bouteilles vides et porte-bouteilles. — etc. etc.

S'adresser à M. Th. Clément

A VENDRE

LES GOÉLETTES

GEORGES, INÈS ET ALICE

FACILITÉS DE PAIEMENT

S'adresser à M. Th. Clément

L'IMPRIMERIE DU RÉVEIL

Se recommande à ses amis et fondateurs pour les travaux d'impression dont ils se feraient besoin; elle s'efforcera de les exécuter dans les meilleures conditions.